

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

Arrêté

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, Esplanade des Terrasses, lors de la cérémonie de prise de commandement de Monsieur Julien BALITCH, nouveau Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Châteaubriant,

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits, Esplanade des Terrasses, à proximité du Monument aux Morts dans la partie comprise entre la voie SNCF et la voie accédant au porche du Château,

Judi 31 août 2023 de 14h00 à 18h00.

Article 2

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Monsieur le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.



Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le

Le Maire

Alain HUNAULT

29 AOUT 2023